

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2021-001

Pose d'une benne à gravats – 7, rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 4 janvier 2021 par la société TNS BPT, pour installation d'une benne à gravats qui stationnera sur le domaine public situé devant le 7, rue de la Mairie ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : La société TNS BTP est autorisée à poser une benne à gravats (2.70m x 6.50m), sur le domaine public, devant le 7, rue de la Mairie (ancienne maison pour Tous) du 5 au 20 janvier 2021.

Article 2 : Afin de permettre aux véhicules de continuer à circuler, le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit sur le côté gauche de la rue de la Mairie.

Article 3 : **La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.**

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

La stabilité de la benne sera assurée en toutes circonstances.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

En cas de détérioration, le revêtement de sol sera réfectionné aux frais du demandeur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 4 janvier 2021



Le Maire,
ves ROBIN